

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 mars 2015

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir de M. Claude JAMATI), Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS (pouvoir de Mme Agnès BENELLI-SOARES), M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE (pouvoir de Mme Florence NAPOLY à partir de la délibération n°2015-03-02), M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Bénédicte AGOPIAN), M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Florence MELLOR à partir de la délibération n°2015-03-02), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de Mme Marie DENAISON).

Absents excusés :

M. Claude JAMATI (pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL)
Mme Agnès BENELLI-SOARES (pouvoir à Mme Juliette ESPINOS)
Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD)
Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTÈVE à partir de la délibération n°2015-03-02)
Mme Bénédicte AGOPIAN (pouvoir à M. Patrick CHARLES)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY à partir de la délibération n°2015-03-02)
Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)
Mme Marie DENAISON (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS)

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 mars 2015

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

0 0000 00 0 0 0000
00 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 000 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 00 0 0 000 000

N° de l'ordre du jour :

2015.03.08 : Recours à la centrale d'achat public UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) pour les besoins en électricité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

□ M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu la Directive Européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L337-7, L337-8 et L337-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 9 et 31 ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour les acheteurs publics.

Il existe plusieurs tarifs d'électricité :

- les tarifs « Bleu Bâtiment » et « Bleu Eclairage Public » (tarifs dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA)
- les tarifs « Jaune » et « Vert » (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA)

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc bénéficie d'ores et déjà de l'ouverture du marché pour ses tarifs « Bleu Bâtiment ».

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 a programmé la fin des Tarifs Réglementés de Vente Jaunes et Verts au 31 décembre 2015. Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs seront dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, acheteur public concerné par cette obligation, doit par conséquent réaliser une mise en concurrence pour l'ensemble de ses contrats de fourniture d'électricité.

L'UGAP est un établissement public industriel et commercial créé en 1985 et placé sous la double tutelle du ministre des Finances et des Comptes publics et du ministre chargé de l'Education nationale. Seule centrale d'achat public "généraliste" française, elle permet aux pouvoirs adjudicateurs adhérents d'acheter des fournitures et services en passant pour leurs besoins des marchés publics ou accords cadres. Le recours à la centrale d'achat, elle-même soumise au Code des marchés publics pour toutes ses procédures, dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables. Ainsi l'UGAP propose de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre alloté afin que chaque bénéficiaire dispose d'un marché subséquent lui assurant la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés.

Ce dispositif prend en compte tous les usages (bâtiments ou éclairage public) et toutes les puissances (inférieure ou supérieure à 36 kVA) des sites concernés ou non par la fin des Tarifs Réglementés de Vente. Le recours à la centrale d'achat doit permettre d'optimiser la mise en concurrence et d'obtenir des prix plus intéressants. L'UGAP opère donc dans un contexte d'autonomie de choix de ses clients, qui l'oblige à rechercher la satisfaction maximale de ceux-ci avec les titulaires de ses marchés.

Les caractéristiques essentielles de cette offre ainsi que la souplesse en exécution proposée par l'UGAP sont autant de facteurs qui rendent ce dispositif particulièrement attractif.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver le recours à l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) pour l'achat d'électricité ;*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et service associés ;*
- 3) *d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, chapitre 011 : «charges à caractère général », nature 60612 : «Energies et électricité ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 54

Nombre de suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés.*

Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

000 000 0000 0000 0000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 000 000 000 000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

0 0000 00 0 0 0000
00 0000 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 00 0 0 0000

00 0000 0000 0000 000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 0 000 000 000 000
00 0 0 0 0000 0 0

0000 0 0 00 0000 0
000 0 0 0 0 0 0 0 0
000 0 0000 0 0 0 0
000 000 0 00 000 000